

**DÉCISION SUR LES VINGT-NEUVIÈME, TRENTIÈME ET TRENTE
ET UNIÈME RAPPORTS D'ACTIVITÉ DE LA COMMISSION
AFRICAINES DES DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES**
Doc. EX.CL/717(XX)

Le Conseil exécutif :

1. **PREND NOTE** des vingt-neuvième, trentième et trente-et-unième rapports d'activité de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP) et des recommandations qui y sont contenues ainsi que de leurs annexes ;
2. **PREND NOTE ÉGALEMENT** des activités entreprises par la CADHP de mai 2009 à décembre 2011 ;
3. **PREND NOTE EN OUTRE** des observations des membres du Comité des Représentants permanents (COREP) sur ledit rapport ;
4. **DEMANDE** à la CADHP de continuer à travailler en étroite collaboration avec la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP) et à l'Union africaine (UA) d'assurer la promotion effective des droits de l'homme sur le continent ;
5. **DEMANDE ÉGALEMENT** à la CADHP de mener les consultations nécessaires avec les États membres concernés en ce qui concerne les allégations de violation des droits de l'homme afin de lui permettre de soumettre un rapport équilibré aux organes de décision de l'UA ;
6. **DEMANDE EN OUTRE** à la CADHP de soumettre toutes les questions financières et administratives au COREP par l'intermédiaire de son Sous-comité sur la réforme des structures et du Comité sur les questions administratives, budgétaires et financières afin de permettre aux organes de décision de l'UA d'affecter les ressources humaines, matérielles et financières adéquates à la CADHP ;
7. **EXPRIME** sa gratitude au Gouvernement de la République de Gambie pour avoir bien voulu abriter la CADHP au cours des vingt-cinq (25) dernières années, et l'exhorte à fournir un siège permanent à la CADHP, conformément aux critères pour abriter les organes de l'UA adoptés à Syrte (Libye) en juillet 2005 ;
8. **RÉITÈRE** la Décision EX.CL/Dec.639 (XVIII) du Conseil exécutif de janvier 2011 demandant à la CADHP d'inclure dans son rapport d'activité la situation des droits de l'homme sur le continent ;

9. **FÉLICITE** les États membres ayant soumis leurs rapports et **EXHORTE** ceux qui ne l'ont pas encore fait à se conformer aux obligations stipulées dans l'article 62 de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples ;
10. **DEMANDE** à la CADHP d'effectuer une mission dans les territoires occupés de la République arabe sahraouie démocratique (RASD) en vue d'enquêter sur les violations des droits de l'homme et de faire rapport à la prochaine session ordinaire du Conseil exécutif en janvier 2013 ;
11. **ADOpte** et **AUTORISE** la publication des Vingt-neuvième (29^{ème}), Trentième (30^{ème}) et Trente-et-unième (31^{ème}) rapports d'activité de la CADHP et leurs annexes, conformément à l'Article 59 de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples.

